

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 9 septembre à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 4 août 2026

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 251704599 – 2026 09
09-2-2026-040-DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 09/09/2026**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	☒	☒
Monsieur Mickaël VALLET	☐	☒
Madame Marie-Christine BUREAU	☐	☒
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	☒	☐
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	☐	☒
Monsieur Christophe SUEUR	☐	☒
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX	☒	☐
Madame Anne BRACHET	☒	☐
Monsieur Joël PAPINEAU	☒	☐
Madame Mariane LUQUE	☒	☐
Monsieur Jean-Marie PETIT	☒	☐
Madame Patricia ALIZE	☒	☐
Monsieur Miguel BOIRUCHON	☐	☒
Madame Sophie FAUCHEUX-GUERARD	☒	☐
Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	☒	☐

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental	☒	☐
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes	☒	☐
	☐	☐
	☐	☐

Secrétaire de séance : N. PETIT

Objet : Convention de partenariat relative à la création et la maintenance de parcours *Terra aventura* dans la Citadelle de Brouage

Considérant que le Comité syndical, lors de sa séance du 30 septembre 2025, a émis un avis favorable à la refonte du parcours TERRA AVENTURA de Brouage, « Etoile de pierre », créé en 2018 à l'initiative de la Commune de Hiers-Brouage et géré par l'Office de Tourisme de Marennes-Hiers-Brouage, compte tenu que ce parcours est devenu obsolète et ne répond plus aux attentes des visiteurs,

Considérant que ce parcours est mis en place à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien avec le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage et l'Office du Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes en intégrant de nouvelles énigmes et de nouveaux lieux à découvrir afin de susciter l'intérêt des passionnés,

Considérant que cette refonte du parcours a pour objectif de permettre au public de redécouvrir les fortifications de Brouage, objets d'importants travaux de restauration entrepris depuis 2023, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Département de la Charente-Maritime, tout en mettant en valeur le port de Brouage, lieu méconnu mais essentiel à l'histoire de la place forte,

Considérant que ce nouveau parcours permet de raconter l'histoire de Brouage autrement, en reliant ses remparts restaurés à son ancien port maritime, témoin de la prospérité passée de la place forte. Les joueurs découvriront ainsi un parcours cohérent, historique et ludique mettant en valeur le patrimoine militaire et maritime de la cité fortifiée de Brouage. Le parcours se terminera dans le clos de la Halle aux vivres, à proximité de la Tonnellerie, invitant les participants à poursuivre leur découverte de la Halle aux vivres.

Considérant le projet de convention de partenariat relative à la création et la maintenance de parcours Terra aventura,

Après en avoir délibéré,

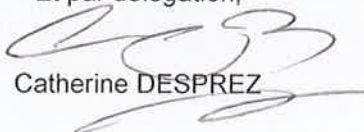
Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la création et la maintenance de parcours *Terra aventura* dans la Citadelle de Brouage entre le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage,
- d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté *à l'unanimité* ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus mentionnés.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE

ET

L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES

ET

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ANIMATION, RESTAURATION DU SITE DE BROUAGE

Entre,

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé, 4 Place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par sa Directrice Générale, dûment habilitée,

ci-après désigné « le CRT »,

Et

L'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, ayant son siège social, 22 rue Dubois Mérynardie 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE, représenté par M. SUEUR Christophe, en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après désignée « l'OT »,

Et

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, ayant son siège 85, Boulevard de la République, CS 60003, 17076 LA ROCHELLE Cedex 9, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté n°A_2021_017 du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical n° D_2026_040, du 9 septembre 2026 autorisant la signature de la convention,

ci-après dénommé « le Syndicat mixte »,

Ensemble, la ou les « Partie(s) »,

1. OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet la création et la maintenance de parcours *Terra Aventura*. L'application mobile de chasses aux trésors et de balades en Nouvelle-Aquitaine *Terra Aventura* a été créée à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT) afin de proposer aux offices de tourisme de la région une **solution d'aménagement et de promotion touristiques** rapide à mettre en place, ajustable et à faible coût au regard des retombées touristiques générées (OT). Le jeu est gratuit pour les joueurs et peut se jouer après installation de l'application mobile *Terra Aventura* ou à partir des informations disponibles sur le site internet de *Terra Aventura*.

A cette Convention est annexée une Charte du réseau *Terra Aventura* (annexe 1) qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit *Terra Aventura*.

2. DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile au cours de laquelle le parcours *Terra Aventura* est lancé. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

À son échéance, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un (1) mois avant la date de renouvellement, la convention sera reconduite tacitement pour des périodes successives d'une durée d'un (1) an.

La durée totale de la convention, reconductions comprises, ne pourra excéder cinq (5) années.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

En complément des responsabilités et missions définies dans la charte du réseau annexée, les Parties auront les obligations suivantes :

3.1 OBLIGATIONS DU CRT

Le CRT assure les missions suivantes :

Au titre de la création du parcours :

- La réalisation matérielle du parcours décrit en annexe 2 (dossier de candidature), avec l'assistance de la société intervenant sur ordre et pour compte du CRT ;
- L'intégration du parcours décrit en annexe 2 sur l'application et le site Internet *Terra Aventura*.

Au titre de la maintenance digitale :

- Fonctionnement du site web et de l'application *Terra Aventura* ; le CRT ne serait en revanche être tenu pour responsable des problèmes techniques exceptionnels (piratage, attaques...) ;
- Fermeture temporaire ou exceptionnelle du parcours pour des raisons techniques (risques, inondations, incendie, chutes d'arbres...) et modification légère du parcours sur appréciation de l'équipe technique ;

Au titre du fonctionnement :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'approvisionnement des caches (Poiz, boîtes, carnets et stylos) ; en fonction des commandes reçues, au tarif applicable, et dans la limite des stocks disponibles ;
- Animation des réseaux sociaux *Terra Aventura* ;
- Gestion de la relation client ;
- Promotion du produit.

3.2 OBLIGATIONS DE L'OT

L'OT assure les missions suivantes :

- Détermination de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes publiques propriétaires et/ou en charge de l'entretien des itinéraires empruntés, une visite annuelle sera obligatoirement effectuée à l'initiative de l'OT pour vérifier la sécurisation globale du parcours ;

- Concordance entre les itinéraires déterminés avec ceux pistés par l'application mobile ou le GPS ;
- Transmission des informations au CRT pour toutes modifications sur l'itinéraire pouvant altérer le parcours (accès, installation, travaux, incidents naturels...) ;
- Détermination du positionnement et installation des caches/trésors sur son territoire ;
- Suivi des commentaires des joueurs sur le parcours ;
- Promotion des parcours en utilisant le kit mis à disposition. Toute utilisation du logo devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du CRT Nouvelle-Aquitaine.
- Mention du CRT dans toute communication sur *Terra Aventura* (communiqué de presse, site web, brochure...).

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Réapprovisionner le trésor régulièrement afin d'éviter la rupture et à remplacer le matériel en fonction des besoins ;
- Respecter la charte d'utilisation de la marque *Terra Aventura* ainsi que les visuels graphiques mis à disposition. Toutes les créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative de l'Office de Tourisme ou des collectivités locales devront être validées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

3.3 OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte assure les missions suivantes :

- Détermination et validation de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes en charge de l'entretien des itinéraires empruntés, une visite annuelle sera obligatoirement effectuée à l'initiative de la collectivité locale et de l'OT pour vérifier la sécurisation globale du parcours ;
- Transmission des informations à l'OT et au CRT pour toutes modifications sur l'itinéraire pouvant altérer le parcours (accès, installation, travaux, incidents naturels...) ;
- Informer la commune de tous problèmes pouvant survenir sur l'itinéraire et la nécessaire remise en état éventuelle ;
- Détermination du positionnement et installation des caches/trésors sur son territoire ;
- Promotion des parcours en utilisant le kit mis à disposition. Toute utilisation du logo devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du CRT Nouvelle-Aquitaine.
- Mention du CRT dans toute communication sur *Terra Aventura* (communiqué de presse, site web, brochure...).

Le Syndicat mixte s'engage à respecter la charte d'utilisation de la marque *Terra Aventura* ainsi que les visuels graphiques mis à disposition. Toutes les créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative de l'Office de Tourisme ou du Syndicat mixte devront être validées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

4. PARTICIPATION FINANCIERE

4.1 Création d'un nouveau parcours

La création d'un parcours *Terra Aventura* comprend la réalisation d'un repérage sur le terrain d'environ une demi-journée, suite à la proposition d'un itinéraire validé par le CRT Nouvelle-Aquitaine, la scénarisation d'une histoire à partir des éléments fournis, la traduction en anglais de l'histoire validée par les partenaires, l'intégration des contenus sur les outils digitaux, le test du parcours et la publication sur le jeu *Terra Aventura*.

Le Syndicat mixte participe financièrement à la création d'un parcours *Terra Aventura*, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, dans **la Citadelle de Brouage**, conformément à l'annexe 2 et au bon de commande signé.

Les coûts relatifs à la création d'un parcours comprennent :

- Un forfait global de création du parcours incluant le repérage du parcours sur le terrain, la scénarisation, l'intégration dans l'application et le site web
- Un forfait frais de déplacement
- Un forfait matériel « Kit création »

pour un montant total de 3 224 € HT, soit 3 868,80 € TTC.

La refonte totale d'un parcours s'assimile à une nouvelle création et donne lieu à la perception des frais de création.

4.2 Maintenance

La maintenance d'un parcours assurée par le CRT comprend l'hébergement du parcours sur l'application et le site web, la mise en maintenance du parcours autant de fois que nécessaire en fonction des besoins, une modification légère du parcours pour raison de travaux ou de sécurité, le SAV auprès des joueurs et la mise à disposition des outils de promotion communs.

Un forfait maintenance annuelle est appliqué pour chaque parcours *Terra Aventura* créé par l'OT et son partenaire.

Le parcours concerné par le forfait maintenance s'intitule « Faites sauter le coffre-fort » à la citadelle de Brouage.

Le montant total de la maintenance pour le parcours s'élève à 200 € HT, soit 240 € TTC par an pris en charge par le Syndicat mixte **en 2026, puis pris en charge par l'Office de Tourisme à partir de 2027.**

4.3 Achats de fournitures et matériels

Les parcours *Terra Aventura* sont dotés d'un trésor comprenant une gourde, des badges de la thématique (POIZ), d'un carnet, d'un stylo et d'une plaque QR code. L'ensemble du matériel de la marque *Terra Aventura* est en vente exclusivement par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

Chaque parcours doit être approvisionné en badges *Terra Aventura* et en matériel afin de ne pas pénaliser le joueur.

L'achat du matériel se fait grâce à une boutique en ligne dédiée.

L'OT finance l'achat des badges et du matériel nécessaire au fonctionnement du parcours dès 2026.

4.4 La révision des tarifs

Les prix seront révisés annuellement par les instances de gouvernance du CRT Nouvelle-Aquitaine (Comité d'Orientation, Conseil d'administration, bureau) dont font partie les Offices de Tourisme. La grille tarifaire comprenant l'ensemble des produits *Terra Aventura* sera communiquée tous les ans, à chacune des parties de la convention, un mois et demi avant la date anniversaire de la convention.

5. RESPONSABILITES

L'OT garantit le CRT de tout recours de tiers né à l'occasion du jeu *Terra Aventura* du fait d'un quelconque manquement à ses obligations issues de la Convention. En ce sens, l'OT sera responsable de l'ensemble des diligences incombant en matière de sécurité des parcours.

6. AJOUTS ET RETRAITS DE PARCOURS

Pour intégrer un nouveau parcours, l'OT devra soumettre un nouveau dossier de candidature au CRT. Après acceptation du dossier par le CRT, le parcours sera intégré au jeu *Terra Aventura* et donnera lieu à la perception de la participation financière liée à la création du parcours.

Le retrait définitif d'un parcours donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la Convention.

7. MODIFICATION

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification de la présente convention qui s'avérerait nécessaire devra faire l'objet d'un avenant, dûment approuvé et signé par chacune des parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

8. RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations issues de la présente Convention, l'une ou l'autre des Parties peut résilier la Convention un (1) mois après une mise en demeure restée vaine.

La résiliation de la Convention quelle qu'en soit la cause implique le retrait par le CRT de l'ensemble des parcours et caches créés par l'OT de l'application et du site internet *Terra Aventura*. Il appartient à l'OT d'assurer le retrait des caches et des objets qui y sont stockés ainsi que d'informer les potentiels participants du fait que les parcours ne sont plus ouverts.

Aucun remboursement ne sera effectué par le CRT en cas de résiliation anticipée de la saison en cours sauf en cas de résiliation par le CRT pour un motif d'intérêt général.

9. ACCORDS PRECEDENTS

La présente Convention annule et remplace tout accord, convention ou contrat éventuel intervenu préalablement à la présente Convention entre les Parties relativement à l'organisation du jeu *Terra Aventura*.

10. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents annexés à la Convention ont valeur contractuelle.

En cas de contrariété, la prévalence suivante sera appliquée :

- 1) La Convention
- 2) La Charte du réseau
- 3) Le dossier de candidature

11. LITIGES ET DIFFERENDS

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable du ressort du siège du CRT.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque *Terra Aventura* a été déposée à l'INPI par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine qui en est le seul détenteur.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine propose un catalogue de produits dérivés *Terra Aventura* afin de permettre à ses partenaires de les offrir à la vente au sein de leur boutique commerciale.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine indiquera un prix conseillé à la revente pour une meilleure harmonisation tarifaire sur les différents points de vente.

Les parties pourront commander les produits en fonction des conditions fixées sur la boutique en ligne dédiée aux produits boutiques *Terra Aventura*.

Lorsque des supports de vente seront proposés pour la mise en valeur des produits *Terra Aventura*, ils devront être à l'usage exclusif des produits de la marque.

Seuls les produits vendus et/ou distribués par le CRT Nouvelle-Aquitaine pourront porter la marque *Terra Aventura* sauf accord contractuel pour l'obtention de la licence.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête des présentes.

13 - DIVERS

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.